



Commune de Bagnes  
Service des constructions  
Route de Clouchèvre 30  
1934 Le Châble

N° tél. 027 / 777 11 06  
Fax 027 / 777 11 01  
[www.bagnes.ch](http://www.bagnes.ch)

## **Directive communale**

### **Conduits de fumée apparents**

#### **Généralités**

Les conduits de fumée sont soumis à autorisation de construire selon les arts. 5, al. a et d et 6, al. a du RCCZ.

Pour chaque demande, le conduit de fumée doit, dans la mesure du possible, être placé à l'intérieur. Pour chaque cas, une analyse doit être faite du point de vue de l'esthétique et du bâti environnant. Le Conseil communal reste compétent afin d'autoriser ou non des conduits de fumée à l'extérieur.

Les directives AEAI et les normes de sécurité doivent être respectées.

#### **Zone Village V1-V2-V3**

Les nouveaux conduits de fumée peuvent être tolérés en façades s'il n'y pas de transformations importantes dans le bâtiment. Une analyse doit être faite du point de vue de l'esthétique et du bâti environnant (caisson, aspect visuel et typologie de la zone).

#### **Zones Résidentielles R1-R2-R3 et Zones Touristiques T1-T2-T3-T4**

Pour les nouvelles constructions, les transformations et rénovations, les conduits de fumée seront placés à l'intérieur.

Pour les transformations et les rénovations d'appartements en PPE, une étude globale, qui comprend tous les conduits de fumée des appartements, devra être effectuée.

**SERVICE DES CONSTRUCTIONS**

Juin 2017

Approuvé par le Conseil communal le 13.06.2017